CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-03-02

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE FINANCEMENTS AU TITRE DE L'ENVELOPPE FSDIE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération CFVU n°2023-09-12-01 portant création d'une commission FSDIE SOCIAL UCA et mobilisation du FSDIE social pour le versement d'aides directes ;
Vu la délibération CFVU n°2024-06-25-02 portant délégation de pouvoir à la commission FSDIE social pour le versement d'aides directes et indirectes en faveur d'étudiants ;
Vu la délibération CFVU n°2025-11-04-03 portant répartition de l'enveloppe budgétaire à destination du FSDIE Social pour l'année budgétaire 2026 ;
Vu la délibération CFVU n°2026-09-22-01 portant répartition de l'enveloppe budgétaire à destination du FSDIE Social pour l'année budgétaire 2027 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette délibération porte sur l'utilisation et la répartition de fonds FSDIE relevant des années budgétaires 2026 et 2027.

Pour l'enveloppe 2026
Est proposée l'utilisation d'une somme de 592,80B€ issue de l'enveloppe budgétaire FSDIE Social de l'année 2026 (270000 € votés lors du CFVU du 4 novembre 2025) pour le financement exceptionnel de la réparation d'un ordinateur de prêt endommagé, en concertation avec la DVE et la BU.

Pour l'enveloppe 2027
Dans le cadre de la programmation CVEC de l'établissement et en perspective de l'apurement des reliquats, est proposé le report d'une partie de la somme des reliquats disponible sur la ligne FSDIE à destination de projets relevant du FSDIE Social.

En complément de l'enveloppe de 270 000 € votée lors du CFVU du 22 septembre 2026, est donc proposée l'ouverture d'une enveloppe de 230 000 € pour l'année budgétaire 2027 répartie sur les postes suivants :
- Augmentation, renouvellement et entretien de la flotte de PC en prêt long et court en BU ;
- Aides sociales individuelles directes aux étudiants ;
- Projets de solidarité et de lutte contre la précarité étudiante : aides exceptionnelles à des structures partenaires identifiées sur la thématique des solidarités étudiantes ; lutte contre la précarité menstruelle ; actions ponctuelles de solidarité portées par les services de l'UCA

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Jennifer Marchand, vice-présidente Expérience étudiante et Vie de campus ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'utilisation d'une somme de 592,80 € issue de l'enveloppe budgétaire FSDIE Social de l'année 2026 pour le financement exceptionnel de la réparation d'un ordinateur de prêt endommagé, en concertation avec la DVE et la BU.

D'approuver l'ouverture d'une enveloppe supplémentaire dédiée au FSDIE Social et issue des reliquats FSDIE d'un montant de 230 000€ pour l'année budgétaire 2027, répartie comme suit :
- Augmentation, renouvellement et entretien de la flotte de PC en prêt long et court en BU : 100 000€ ;
- Aides sociales individuelles directes aux étudiants : 30 000€ ;
- Projets de solidarité et de lutte contre la précarité étudiante : 100 000€.

Membres en exercice : 44
Votes : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 4 novembre 2026

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le 4 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20261103_02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.